

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1891.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le Budget des dépenses pour l'exercice 1892.

(Voir les n^{os} 58 et 61, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CASIER, le Comte LE GRELLE et le Baron P. BETHUNE,
Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS.

A la date du 17 décembre dernier, l'honorable Ministre des Finances présenta à la Chambre des Représentants un Projet de Loi ayant pour objet de solliciter des crédits provisoires pour les départements dont les Budgets ne seront point votés avant le 1^{er} janvier.

Déjà les deux Chambres ont adopté les Budgets des Dotations, de la Guerre, de la Gendarmerie, des Finances, des Non-Valeurs et Remboursement, des Recettes et des Dépenses pour ordre, et des Voies et Moyens.

Il reste à assurer la marche des services publics en ce qui concerne les autres Budgets de dépenses, par l'ouverture de crédits provisoires s'élevant environ au quart de leur ensemble, à savoir :

Pour le Ministre des Finances (Budget de la Dette publique) fr.	25,850,000 »
Pour le Ministre de la Justice	4,592,000 »
Id. id. des Affaires étrangères	624,000 »
Id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique	5,805,000 »
Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	4,272,000 »
Pour le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	25,830,000 »
Soit au total. . . fr.	<u>66,973,000 »</u>

Le Projet a été adopté par la Chambre le 18 décembre 1891, à l'unanimité des 87 membres présents.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.